



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 27 juin 2023

Le **27 juin 2023**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VITROLLES dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme Claudie JOUBERT, Maire**.

- Date de la convocation : 19 juin 2023
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers votants : 10

Conseillers présents :

M. Jérôme BONNET, Mme Mireille CHABAUD, Jérôme FOULQUE, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, M. François MILLON, Mr RICHIER Nicolas Mme Laetitia RUEFF, Mme Josiane SICARD.

Procuration(s) : M. Eric COUDOURET donne procuration à Mme Claudie JOUBERT

Etai(ent) absent(s) : M. Christian GARCIN

Etai(ent) excusé(s) : M. Eric COUDOURET

A été nommé comme secrétaire de séance : Stéphanie ISTRIA

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

- Participation aux frais de fauchages/débroussaillages de la commune d'Esparron
- Renouvellement convention MEDICOM
- Coupe affouagère 2023 (Non prise)
- Fongibilité des crédits 2023
- Demande de subvention au Département
- Adoption du rapport SISPEA

Questions diverses

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

**DELIBERATION 2023-18 : PARTICIPATION AU FRAIS DE
FAUCHAGES/DEBROUSSAILLAGES DE LA COMMUNE D'ESPARRON**

Mme le maire propose au Conseil Municipal :

De fixer le montant de la participation aux frais de fauchages / débroussaillages effectués par la Commune de Vitrolles pour la Commune d'Esparron.

Mme le Maire propose aux membres présents d'opter pour une facturation horaire et d'en fixer le montant comme suit :

- 60€ de l'heure

Etant entendu la proposition de Mme le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de Mme le Maire ;
- **Décide** de fixer le montant de la participation de la Commune d'Esparron à 60€ de l'heure.

DELIBERATION N°2023-19 : CONVENTION MEDICOM 2023

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Que la précédente convention entre la commune de Vitrolles et le Centre de Gestion « MEDICOM » concernant le service de médecine préventive et de santé au travail arrive à son terme, il convient de signer une nouvelle convention pour les années 2023 à 2026 afin de régulariser l'adhésion de la commune.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la nouvelle convention MEDICOM du Centre de Gestion 05 ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

**DELIBERATION N°2023-20 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
2023 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 13-2023**

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération n°2022-14 du 17/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 365138€. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 234725.06€.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement :	27385.35€
- Dépenses réelles d'investissement :	17604.38€

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION N°2023-21 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL –
ACHAT CLIMATISEUR AU BERGE ET CONGELATEUR SALLE DU PLAN**

Mme le maire informe l'assemblée :

Qu'il conviendrait d'équiper les locaux de l'auberge communale d'un dispositif de climatisation pour minimiser l'apport de chaleur dans la salle de restaurant et pour le bien être des clients. Mme le maire propose d'équiper également la salle des fêtes du Plan de Vitrolles d'un congélateur suite à plusieurs sollicitations d'usagers.

Madame le Maire propose de solliciter le conseil départemental à hauteur de 3313.97 € (correspondant à 55% du montant total HT) et propose le plan de financement suivant :

• Conseil Départemental	3313.97€
• Autofinancement	2711.43€
• TVA	<u>1205.08€</u>

Total TTC 7230.48€

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de Mme le Maire ;
- **Décide** de solliciter le financeur tel que prévu au plan de financement proposé ci-dessus ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DELIBERATION N°2023-22 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE 2022 SISPEA

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal :

Que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Madame le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Point sur les résultats du questionnaire de la mobilité, mené par la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance et des différents projets envisagés : renfort de la ligne 100, mise en place de navettes dans les villages à la demande, renforcement mobilité douce, covoiturage....
- ➔ Point sur l'avancée du projet de local accolé à la salle du Plan,
- ➔ Mme le Maire informe l'assemblée du postulat de 3 bureaux d'architectes dans le cadre du marché public concernant la réhabilitation du bâtiment de la mairie. Une réunion de négociation sera prévue courant juillet.
- ➔ Les lignes de marquages et passage piétons n'étant plus très visibles, un rafraichissement est évoqué par le conseil.
- ➔ Des réparations sur certains encadrements de poubelles dégradés seront effectuées par l'agent technique.

FIN DE SEANCE A 21H00



A Vitrolles, le 7 juillet 2023


Le Maire
Claudie JOUBERT